



ARRÊTÉ n° 2024-05-0104
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
À L'OCCASION DU TOURNOI ROY
TYLER – AVENUE PIERRE DE
COUBERTIN

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu les articles du Code de la Route concernant le stationnement interdit (art. R417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion du Tournoi Roy Tyler – Avenue Pierre de Coubertin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du tournoi Roy Tyler organisé par l'association ACM FOOTBALL de Morières-Lès-Avignon, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Avenue Pierre de Coubertin, dans la portion comprise entre l'Avenue du Docteur Waksman et l'Avenue Maurice Racamond, du samedi 18 mai 2024 de 9h00 au lundi 20 mai 2024 à 18h00.

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés. Les riverains peuvent circuler librement.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont règlementés sur le parking du gymnase Pierre Perdiguier ainsi que sur le parking du tennis entrée tribune du stade et sur l'Avenue Pierre de Coubertin.

HOTEL DE VILLE

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'Avenue Pierre de Coubertin dans la portion comprise entre l'Avenue du Docteur Waksman et l'Avenue Maurice Racamond durant tout le temps de la manifestation.
Des déviations sont mises en place par l'association ACM FOOTBALL et les accès sont barrés par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, les services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur

Fait à Morières-lès- Avignon, le 16 mai 2024,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

